
Ville de Trois-Rivières

(2023, chapitre 62)

Règlement modifiant le Règlement sur la tarification des stationnements à usage public (2022, chapitre 161) afin d’inclure les taxes au montant du tarif en ce qui concerne la recharge des voitures électriques

1. L’article 19 du Règlement sur la tarification des stationnements à usage public (2022, chapitre 161) est modifié par la suppression de « , excluant les taxes, ».

2. Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Édicté à la séance du Conseil du 20 juin 2023.

M. Daniel Cournoyer,
maire suppléant

M^e Yolaine Tremblay, greffière